



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Croix du combattant et medaille d'outre-mer

Question écrite n° 41814

### Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le ministre de la defense sur les conditions d'attribution de la croix du combattant et de la medaille outre-mer avec agrafe. La restructuration de nos armees et la multiplication des operations de projection, par definition de courte duree, transforment fondamentalement l'action de nos forces a l'etranger et, en consequence, les marques de reconnaissance (decorations, medailles et agrafes). Par exemple, alors que les militaires engages dans l'operation Turquoise se sont vus attribuer la medaille outre-mer avec agrafe Rwanda, ceux de l'operation Noroit n'ont pas recu cet insigne. C'est pourquoi, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une meilleure adequation de l'attribution des decorations au deroulement de carriere en creant notamment une medaille des actions exterieures, une medaille des actions humanitaires et une croix de l'engage volontaire.

### Texte de la réponse

Le ministre de la defense veille a ce que les personnels militaires et civils, oeuvrant a l'etranger pour le rayonnement de la France et le respect des valeurs auxquelles elle est attachee, reçoivent la juste recompense de leurs merites. Ainsi, les personnels qui se sont distingues par leur comportement exceptionnel, lors de l'operation Noroit au Rwanda, ont obtenu des citations comportant l'attribution de la croix de la valeur militaire. Par ailleurs, la presence sur un territoire impliquant des risques aggraves d'insecurite, ou la participation a des missions d'aide humanitaire, permet systematiquement d'acquies des points qui facilitent l'obtention de la medaille de la defense nationale, de la medaille militaire ou d'ordres nationaux. En outre, le ministre de la defense dispose, depuis le 3 octobre 1995, d'une nouvelle decoration denominee medaille commemorative francaise. Cette distinction recompense notamment les personnels qui participent a des operations a caractere humanitaire ou de cooperation militaire, ainsi qu'a des missions accomplies sous l'egide de l'Organisation des nations unies. S'agissant de la croix du combattant, il est precise qu'elle est decernee par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Larrat Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41814

**Rubrique :** Decorations

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 29 juillet 1996, page 4047

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5394